Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 37 (1966)

Heft: 1

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

lioré de telle sorte que les corporations de droit public réaliseront à nouveau des excédents de recettes courantes et seront par conséquent en mesure de financer elles-mêmes la majeure partie de leurs investissements. Par contre, la Confédération sera dans une situation moins favorable parce que l'aménagement des nouvelles ressources fiscales, exigeant d'assez longs délais, ne portera des fruits qu'en 1970 !

* *

Le Suisse travaille à l'électricité. — Une comparaison avec l'étranger montre que la consommation d'électricité industrielle par habitant et par an en Suisse dépasse, avec 1344 kWh., la moyenne des 13 pays de la Communauté économique européenne (CEE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), avec 1259 kWh. Elle est inférieure à celle de la Norvège, du Luxembourg, de la Suède et de l'Allemagne occidentale, mais supérieure à celle des huit autres pays, parmi lesquels la Grande-Bretagne, la France et l'Italie.

* *

Dénonciation des accords horlogers. — A fin 1965, l'« accord horloger suisse » conclu en 1962 entre la Fédération horlogère suisse (FH), Ebauches S. A. et l'Union des associations de fabricants de parties détachées horlogères (UBAH) a été dénoncé pour le 30 juin 1966 par la FH et Ebauches S. A. L'accord complémentaire conclu en 1962 également entre la FH et les sociétés de l'ASUAG (à savoir Ebauches S. A., les Fabriques d'Assortiments Réunies S. A., les Fabriques de Balanciers Réunies S. A. et les Fabriques de Spiraux Réunies S. A.) a été aussi dénoncé pour fin juin 1966. La résiliation de ces accords de droit privé est motivée par l'évolution des conditions économiques et juridiques, telles qu'elles se présentent notamment après la fin de la période transitoire du statut légal de l'horlogerie au 31 décembre 1965. La FH, Ebauches S. A. et les autres sociétés de l'ASUAG estiment en effet qu'au vu de ces conditions nouvelles, il est nécessaire de réexaminer les bases de l'équilibre existant entre les différentes branches de l'industrie horlogère.

A cet effet, les organisations et les sociétés qui ont dénoncé les deux accords précités se proposent d'entreprendre immédiatement les études et pourparlers destinés à mettre au point les modalités d'une collaboration future, collaboration qui est d'ailleurs expressément souhaitée par les groupes intéressés dans le but de contribuer au renforcement de l'industrie horlogère suisse et de sa position sur le marché mondial.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones: président: (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81; vice-président: (039) 4 92 06 ou 4 91 04; secrétaire: (032) 91 24 73 ou 91 29 79; caissier: (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63. Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin : 25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : **Fr. 1.20.**

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.